

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Bayenet : Pourquoi M. Pierre Maudet bénéficie-t-il d'une protection personnelle de la part de la police genevoise ? Pourquoi et à quel coût pour la collectivité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

M. Pierre Maudet fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une protection personnelle de la part du détachement de la protection rapprochée ou de la part d'un autre détachement de la police ?

Si oui, pourquoi ?

Cette mesure a-t-elle été mise en place à sa demande ?

Pendant combien de temps a-t-il fait l'objet de cette mesure, respectivement depuis combien de temps en fait-il l'objet ?

S'il en fait encore l'objet, pour quelle durée prévisible ?

Quel est le coût de cette mesure pour la collectivité ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Monsieur Pierre Maudet ne faisant pas et n'ayant jamais fait l'objet d'une protection personnelle de la part du Détachement de la protection rapprochée (DPR) ou d'un autre service de la police, l'ensemble des interrogations que contient la présente question écrite ordinaire sont dès lors sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS